

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 10 mars 2025

Délibération n°2025-04

[Approbation] Procès-verbal relatif aux élections à la séance du 25 février 2025

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux de ses précédentes séances.

Le document cité est annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité le procès-verbal à la séance du 25 février 2025 décembre 2024.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	27
Membres représentés :	3
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/03/2025,

Le Président du Conseil Académique


Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cintre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice
administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai
de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un
recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.